

MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

CABINET

REPUBLICQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

Arrêté n° 2 9 8 6 /MAEP
rectifiant l'arrêté n° 2850 du 13 avril 2005 portant création,
attributions et composition du comité de pilotage du projet de
développement rural dans les départements des plateaux,
de la cuvette et de la cuvette Ouest.

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE
ET DE LA PECHE

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret
n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2850 du 13 avril 2005 portant création, attributions et
composition du comité de pilotage du projet de développement rural dans
le département des plateaux, de la cuvette et de la cuvette Ouest.

ARRETE :

Article Unique : L'article 4 de l'arrêté n° 2850 du 13 avril susvisé est
rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 4 : Le comité de pilotage est présidé par l'inspecteur général de
l'agriculture ; le coordonnateur du PRODER en assure le secrétariat.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ou sur décision de la majorité de ses membres.

Lire :

Le comité de pilotage est présidé par le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; le coordonnateur du PRODER en assure le secrétariat.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ou sur décision de la majorité de ses membres.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 29 Avril 2005

Jeanne DAMBE

